



Encadrement conformément à l'Annexe 27 de la convention collective 2020-2023 du personnel de soutien (FPSS-CSQ 2020-2023)

Développement des ressources humaines- encadrement des stagiaires

Définitions

Stagiaire : Un stagiaire ou un étudiant stagiaire est une personne dont le but premier de sa présence en milieu de travail est d'acquérir des connaissances ou de l'expérience. Les stagiaires et les étudiants stagiaires ne sont pas considérés comme des employés. Le stagiaire ne reçoit aucune rémunération.

Stage : Période pendant laquelle une personne exerce une activité temporaire dont la durée est déterminée au préalable et pour lequel un étudiant effectue des tâches directement liées à son domaine d'études pour compléter une formation académique.

Superviseur de stage : Le superviseur joue un rôle clé auprès du stagiaire. Il est à la fois le formateur et l'évaluateur du stagiaire. Le superviseur devra être présent et disponible afin d'orienter le stagiaire convenablement dans l'exécution de ses nouvelles tâches, selon les termes du stage.

Types de stage : 1) Stage d'observation

2) Stage qui consiste à réaliser une activité réelle de travail

Comité responsable de la mise en application de cette entente

Le comité de perfectionnement, via le comité des relations de travail est responsable de déterminer les modalités de fonctionnement. Un bilan annuel sera déposé un comité des relations de travail.

Conditions

Pour se qualifier, le stage doit être d'une durée minimale de 20 heures. Il peut s'agir d'un stage d'observation ou d'un stage qui consiste à réaliser une activité réelle de travail. Le stage doit s'inscrire dans le processus de formation du stagiaire. Le stagiaire doit remettre une attestation de demande de stage liée à un établissement d'enseignement, un centre de formation professionnelle, un centre d'insertion à emploi ou tout autre organisme pertinent.

Allocations

Les montants alloués pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, ont été déterminés selon la répartition découlant de la mesure ministérielle. Les montants couvrent l'encadrement de stagiaires entre le 1 avril 2022 et le 31 mars 2023. Afin de permettre une répartition des montants équitablement, le Comité a privilégié la méthode suivante : Une compensation d'un montant maximum de 250\$ est alloué pour la supervision d'un stagiaire, sous réserve des sommes disponibles.

Procédure de demande

Une demande devra être effectuée via le formulaire prévu à cette fin. Le stage doit être complété ou bien être en voie de complétion au moment du dépôt de la demande. Toute demande devra être accompagnée d'une attestation ou d'une confirmation de stage de l'établissement d'enseignement afin d'être considérée. Toute demande sera analysée par le comité et ce dernier a la responsabilité d'approuver ou non celle-ci.

Modalités de versement

- Un superviseur de stage peut superviser plus d'un stagiaire au cours de la période déterminée. Il doit donc faire une demande pour chaque stagiaire supervisé;
- Le montant sera versé par le biais de la paie, il s'agira un montant imposable;
- Deux périodes de versements sont prévus, soit en juin et en septembre;
- Pour être recevable, la demande dument complétée et transmise avant le dernier jour du mois qui précède le versement.

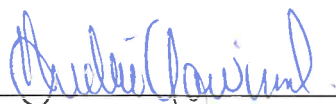
Suivi et régulation

Le Comité s'engage à réaliser un bilan en fin d'année scolaire. Un rapport, conformément à l'annexe 27 de la convention collective du personnel de soutien (FPSS-CSQ, 2020-2023), sera soumis. Dans l'éventualité où le montant alloué pour une période donnée n'est pas entièrement distribué, en raison du nombre de demandes insuffisantes, le comité procédera à une analyse de la situation et déterminera la manière dont les montants pourront être utilisés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ À QUÉBEC,

CE 13 juin 2023

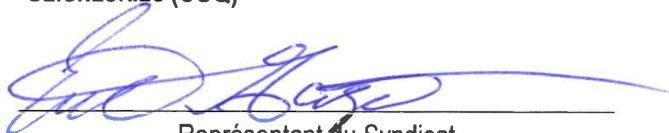
POUR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES
PREMIÈRES-SEIGNEURIES



Représentant du Centre de services scolaire

CE 13 juin 2023

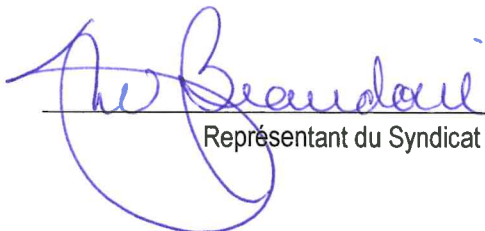
POUR LE SYNDICAT DU PERSONNEL DE SOUTIEN DU
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-
SEIGNEURIES (CSQ)



Représentant du Syndicat



Représentant du Centre de services scolaire



Représentant du Syndicat